



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



APPEL A CONSULTATION N°38/2026_SPA/RAC_FishEBM Med

TERMES DE REFERENCES POUR L'ENGAGEMENT D'UN

« Expert national pour l'élaboration du Plan d'Action National Plus (NAP+) et de son portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements pour une économie bleue durable intégrant le secteur de la pêche au Maroc »

Septembre 2026

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I- Contexte

I.1. Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'appuyer les pays méditerranéens dans la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB).

Basé à Tunis depuis 1985, le SPA/RAC œuvre sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et du Secrétariat de la Convention de Barcelone.

Le Centre contribue à la conservation de la biodiversité marine et côtière, au renforcement des capacités des pays méditerranéens, à l'amélioration de la gouvernance environnementale et à la promotion d'approches intégrées de gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.

Pour plus d'informations : www.spa-rac.org

I.2. Le project FishEBM Med

Le projet **FishEBM MED – Fisheries and Ecosystem-Based Management for the Blue Economy in the Mediterranean** est financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF). Il est mis en œuvre conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), avec l'appui de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM/GFCM) et du SPA/RAC dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée.

Le projet intervient en Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Tunisie et Turquie.

Son objectif est de contribuer à une gestion durable des ressources halieutiques en favorisant l'intégration de l'approche écosystémique dans les politiques publiques, tout en promouvant une économie bleue durable, inclusive et résiliente face aux changements climatiques.

Le projet est structuré autour de plusieurs composantes complémentaires portant notamment sur :

- Le renforcement de la gouvernance des pêches ;
- L'application de l'approche écosystémique à la gestion des pêches ;
- Le développement de solutions innovantes d'économie bleue tenant compte du secteur de la pêche ;
- Le renforcement des capacités nationales ;
- La gestion et le partage des connaissances.

Le projet accompagne plusieurs pays méditerranéens dans l'élaboration de **Plans d'Action Nationaux Plus (NAP+)** destinés à renforcer l'intégration des enjeux liés à l'économie bleue durable dans les politiques nationales.

I.3. Contexte de la mission au Maroc

Le Maroc dispose d'un important potentiel de développement de son économie bleue grâce à la richesse de ses écosystèmes marins, à son secteur halieutique, à ses infrastructures portuaires et à ses nombreuses activités économiques liées au littoral.

Au cours des dernières années, plusieurs stratégies et politiques nationales ont été élaborées afin de promouvoir une gestion durable des ressources marines et côtières, notamment la stratégie **Halieutis**, les politiques nationales relatives au développement durable, les initiatives de planification maritime ainsi que les travaux engagés autour de la Stratégie Nationale de l'Économie Bleue.

Parallèlement, les effets du changement climatique, notamment le réchauffement des eaux, les

modifications de la productivité biologique, l'érosion côtière et l'évolution des stocks halieutiques, imposent une meilleure intégration des enjeux de résilience climatique dans les politiques publiques liées à la pêche et à l'économie bleue.

Dans ce contexte, le projet FishEBM MED accompagnera les autorités marocaines dans l'élaboration d'un **Plan d'Action National Plus (NAP+)** visant à :

- Renforcer la cohérence entre les différentes stratégies nationales ;
- Identifier des actions prioritaires favorisant une économie bleue durable tenant compte du secteur de la pêche ;
- Proposer un portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements ;
- Intégrer les considérations relatives au changement climatique dans l'ensemble du processus de planification ;
- Renforcer la coordination entre les différentes institutions nationales concernées.

Le processus reposera sur une approche participative associant les administrations concernées, les institutions scientifiques, les organisations professionnelles, la société civile, le secteur privé ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Le NAP+ devra être pleinement aligné avec les cadres nationaux, régionaux et internationaux pertinents, notamment le Programme d'Actions Stratégiques pour la conservation de la biodiversité (Post-2020 SAPBIO), l'Approche Écosystémique (EcAp) de la Convention de Barcelone, la Stratégie 2030 de la CGPM, ainsi que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

II- OBJECTIF ET PORTÉE DE LA MISSION

Dans le cadre du projet FishEBM MED, le SPA/RAC engage un expert national chargé d'appuyer la mise en œuvre du projet au Maroc.

Sous la supervision du SPA/RAC et en étroite collaboration avec le Ministère chargé de l'Environnement, le Département chargé de la Pêche Maritime, l'expert aura pour mission d'apporter un soutien technique et analytique à la SPA/RAC et aux autorités nationales pour élaborer le NAP+ et son plan d'investissement alignés avec les cadres nationaux, régionaux et internationaux pertinents. L'expert contribuera à l'identification des actions prioritaires, des besoins d'investissement et des opportunités pour des initiatives innovantes en matière d'économie bleue, y compris en apportant son soutien au processus de consultation des parties prenantes.

III- TACHES A ENTREPRENDRE

Afin d'atteindre les objectifs de cette mission, l'expert réalisera les tâches suivantes, sous la supervision du SPA/RAC, en étroite coordination avec les experts régionaux du projet ainsi que les points focaux nationaux.

1. Revue documentaire, analyse des lacunes et cartographie des parties prenantes

- Réaliser une revue approfondie des stratégies nationales, politiques publiques, plans d'action, études et initiatives existants en lien avec la pêche, l'économie bleue, la gestion des zones marines et côtières, la conservation de la biodiversité marine, notamment le projet de Stratégie Nationale de l'Économie Bleue et la stratégie Halieutis.
- Analyser les cadres institutionnels, réglementaires et stratégiques existants pertinents pour l'élaboration du NAP+.
- Identifier les principales lacunes, besoins, opportunités, contraintes et synergies en matière de développement d'une économie bleue durable, en accordant une attention particulière au secteur de la pêche et à sa durabilité.
- Analyser les initiatives en cours, les projets, les mécanismes de financement et les opportunités d'investissement susceptibles de contribuer aux objectifs du NAP+.
- Réaliser une cartographie des parties prenantes et analyser leur rôle afin d'identifier les

institutions publiques concernées, les acteurs du secteur halieutique, les organismes de recherche, les organisations de la société civile, les représentants du secteur privé ainsi que les partenaires techniques et financiers intervenant dans les domaines de la pêche, de la gestion marine et côtière et de l'économie bleue.

2. Consultation des parties prenantes

- Organisation et l'animation d'un atelier national de lancement réunissant les principales parties prenantes intervenant dans les domaines de la pêche, de l'économie bleue, de la gestion des espaces marins et côtiers.
- Présentation des objectifs, de la méthodologie et des résultats attendus du processus d'élaboration du NAP+.
- Collecte des observations, priorités et recommandations des parties prenantes en vue de l'élaboration du NAP+ et de son portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements.
- Appui à l'organisation de réunions techniques et de consultations complémentaires, en fonction des besoins, en coordination avec le SPA/RAC et les points focaux du projet.
- Préparation des documents techniques, présentations, notes de cadrage et comptes rendus des réunions de concertation.

3. Élaboration du NAP+ et du portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements

Sur la base des analyses réalisées, des consultations nationales et des orientations méthodologiques fournies par le SPA/RAC et les experts régionaux du projet, l'expert devra :

- Élaborer le projet de Plan d'Action National Plus (NAP+) ainsi que son portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements.
- Identifier et hiérarchiser des actions opérationnelles, des opportunités d'investissement et des solutions innovantes d'économie bleue contribuant au développement durable du secteur de la pêche.
- Veiller à ce que les priorités et actions proposées soient réalistes, opérationnelles et cohérentes avec les stratégies et initiatives nationales existantes.
- Assurer la cohérence avec les cadres régionaux et internationaux pertinents, notamment le SAPBIO post 2020, la Stratégie 2030 de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM/GFCM), les principes de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), de la Planification de l'Espace Maritime ainsi que les engagements internationaux du Maroc relatifs au développement durable des océans et à la résilience climatique.
- Identifier les modalités indicatives de mise en œuvre, les partenariats potentiels, les opportunités de financement ainsi que les acteurs responsables de la mise en œuvre des actions proposées.
- Assurer l'intégration du Climate Risk Adaptation Annex, préparé par l'expert national en changement climatique, dans la version finale du NAP+, en veillant à la cohérence entre les orientations stratégiques, le portefeuille d'actions et les recommandations relatives à l'adaptation au changement climatique.

4. Finalisation et validation du NAP+

L'expert assurera l'appui au processus de validation nationale du NAP+, notamment à travers :

- L'organisation et l'animation d'un atelier national de validation consacré à la présentation du projet de NAP+ et de son portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements.
- La collecte, l'analyse et l'intégration des observations formulées par le SPA/RAC, les experts régionaux, les autorités nationales et les autres parties prenantes.
- La finalisation du NAP+, de ses annexes et de l'ensemble des documents techniques associés.
- L'appui au processus de validation du NAP+ par les autorités nationales compétentes.

5. Animation du mécanisme national de coordination du processus NAP+ au Maroc

L'expert sera chargé de mettre en place et d'animer un mécanisme national de coordination multi-acteurs dédié au processus d'élaboration du NAP+.

À ce titre, il devra :

- Assurer l'opérationnalisation d'un mécanisme de coordination réunissant les points focaux du projet, les représentants du SPA/RAC, de la CGPM ainsi que les principales institutions et parties

prenantes concernées.

- Organiser et animer des réunions de coordination régulières, en présentiel ou à distance selon les besoins, à une fréquence minimale d'une réunion tous les trois mois, afin d'assurer le partage d'information, la coordination des travaux et l'appropriation du processus par les parties prenantes.
- Préparer les ordres du jour, comptes rendus, notes techniques et rapports d'avancement relatifs au fonctionnement du mécanisme de coordination.
- Faciliter la communication et la coordination entre l'ensemble des acteurs impliqués afin d'assurer la cohérence, la continuité et la bonne mise en œuvre du processus d'élaboration du NAP+.

Les livrables finaux devront être rédigés en français, dans un langage clair, structuré et directement exploitable par les autorités nationales.

L'expert national NAP+ travaillera en étroite collaboration avec le SPA/RAC, le point focal du Ministère chargé de l'Environnement au Maroc, le point focal du Département chargé de la Pêche Maritime ainsi qu'avec l'équipe d'experts régionaux mobilisée dans le cadre du projet, notamment un expert régional en pêche et économie bleue et un expert régional en écosystèmes marins. Ces derniers fourniront les orientations méthodologiques, les modèles de documents et l'appui technique nécessaires afin de garantir l'harmonisation de la démarche avec les autres pays bénéficiaires du projet et la cohérence avec les cadres régionaux pertinents.

L'expert devra prendre en considération, mais ne pas s'y limiter, les documents suivants :

- [Decision IG 25/11 Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in The Mediterranean Region \(Post 2020 SAPBIO\)](#)
- [2023 Mediterranean Quality Status Report](#)
- [The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2023.](#)
- [Code of Conduct for Responsible Fisheries](#)
- [The UE Blue Economy Report 2025](#)
- [The Regional Plan of Action for Small-Scale Fisheries in the Mediterranean and the Black Sea](#)
- [UNEP/MAP-Plan Bleu \(2021\). Blue economy in the Mediterranean: Case studies, lessons and perspectives](#)
- [UFM \(2024\). Towards a Sustainable Blue Economy in the Mediterranean region](#)
- Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework <https://www.cbd.int/gbf>

IV- DURÉE DU CONTRAT, LIVRABLES ET CALENDRIER

La durée de la mission est fixée à cinq (05) mois à compter de la date de signature du contrat et jusqu'à la validation de l'ensemble des livrables, sans dépasser le 31 mars 2027.

La mission sera réalisée par un expert national, représentant un total estimé de quarante-trois (43) jours de travail effectif.

Les livrables attendus sont présentés ci-après.

Livrables		Jours de travail estimés	Echéance indicative
Livrable 1	Rapport de démarrage comprenant la méthodologie détaillée, le calendrier de travail, la liste des documents de référence et l'approche méthodologique pour les consultations.	2	Dans les cinq (5) jours suivant la signature du contrat

Livrable 2	Rapport de diagnostic comprenant : (i) la revue documentaire ; (ii) l'analyse des cadres stratégiques, institutionnels et réglementaires ; (iii) la cartographie et l'analyse des parties prenantes ; (iv) l'analyse des lacunes, besoins, contraintes, opportunités et synergies ; et (v) les premières orientations stratégiques pour le NAP+	10	Novembre 2026
Livrable 3	Rapport du premier atelier national de lancement , comprenant l'ordre du jour, les présentations, la liste des participants, le compte rendu des discussions et les principales recommandations. Rapport du premier atelier national de lancement (ordre du jour, présentations, liste des participants, compte rendu et principales recommandations)	3	Novembre 2026
Livrable 4	Première version du Plan d'Action National Plus (NAP+) , accompagnée du portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements, des modalités indicatives de mise en œuvre, des opportunités de financement et des partenariats proposés.	15	Novembre 2026
Livrable 5	Rapport de l'atelier national de validation , comprenant les observations des parties prenantes, les recommandations de révision et les conclusions de l'atelier.	3	Décembre 2026
Livrable 6	Version finale du NAP+ , du portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements ainsi que des annexes techniques, y compris l'intégration du Climate Risk Adaptation Annex, tenant compte des commentaires du SPA/RAC, des experts régionaux et des partenaires nationaux.	5	Janvier 2027
Livrable 7	Rapport final sur le fonctionnement du mécanisme national de coordination , comprenant les comptes rendus des réunions organisées, les principales décisions prises, les actions de suivi et les recommandations pour assurer la poursuite du processus de mise en œuvre du NAP+. Version finale du NAP+, du portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements ainsi que des annexes techniques y compris l'intégration du Climate Risk Adaptation Annex intégrant les commentaires du SPA/RAC, des experts régionaux et des partenaires nationaux	5	A la fin du contrat

L'expert est encouragé à recourir à des outils numériques (questionnaires en ligne, plateformes collaboratives, réunions virtuelles, etc.) afin de faciliter les consultations et la collecte d'informations auprès des parties prenantes

La mission sera principalement réalisée sous forme de travail de bureau. Les déplacements

éventuellement nécessaires à la participation aux ateliers, réunions ou missions validés par le SPA/RAC seront pris en charge conformément aux procédures du projet.

Tous les livrables devront être remis en format électronique modifiable (Microsoft Word, Excel ou PowerPoint selon le cas) et rédigés en français et/ou en anglais selon le besoin. Le SPA/RAC se réserve le droit de traduire tout ou partie des livrables en anglais pour les besoins du projet.

V- SUPERVISION ET COLLABORATION

L'expert travaillera sous la supervision directe du Chef de projet FishEBM MED au SPA/RAC, en étroite collaboration avec les membres de l'équipe du projet.

La mission sera réalisée en coordination avec :

- Le Point focal national du projet auprès du Ministère chargé de l'Environnement du Royaume du Maroc ;
- Le Point focal national auprès du Département chargé de la Pêche Maritime ;
- Les experts régionaux mobilisés par le projet FishEBM MED ;
- L'expert national en changement climatique mobilisé par le projet FishEBM MED ;
- Les institutions nationales et les parties prenantes concernées.

Des réunions régulières de coordination seront organisées tout au long de la mission afin d'assurer le suivi des activités, la validation progressive des livrables et la bonne coordination entre les différentes parties prenantes ;

VI- QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE REQUISES

Formation

Diplôme universitaire de niveau Master (ou équivalent) dans l'un des domaines suivants : Pêches ; Sciences marines ; Économie bleue ; Gestion des ressources naturelles ; Gestion des zones côtières ; Économie de l'environnement ; Politiques publiques ; Développement durable ; ou toute autre discipline jugée pertinente.

Expérience professionnelle

Le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle avérée dans des domaines liés à la pêche durable, à l'économie bleue ou à la gouvernance des ressources marines

Une expérience avérée est exigée dans plusieurs des domaines suivants :

- Élaboration de stratégies nationales, feuilles de route ou plans d'action ;
- Développement durable du secteur de la pêche ;
- Économie bleue ;
- Gouvernance des ressources marines et côtières ;
- Gestion intégrée des zones côtières ;
- Planification stratégique ;
- Identification et priorisation d'investissements.

Une excellente connaissance du contexte institutionnel marocain relatif à la pêche, à l'économie bleue et à la gestion du littoral constituera un atout important.

Une expérience de collaboration avec des administrations publiques, des organisations internationales ou des projets financés par des bailleurs de fonds sera fortement appréciée.

Une expérience dans l'animation de processus participatifs et de consultations multi-acteurs est également requise.

Compétences techniques

- Une excellente capacité d'analyse et de synthèse ;
- De solides compétences rédactionnelles ;
- Une bonne maîtrise des approches de gouvernance de la pêche durable ;
- Une bonne connaissance des principes de l'économie bleue durable ;
- Une capacité à élaborer des documents stratégiques de haut niveau ;
- Une aptitude à coordonner une équipe multidisciplinaire.

Langues

L'expert devra maîtriser :

- L'arabe (parlé) ;
- Le français (lu, écrit et parlé)
- L'anglais (lu, écrit et parlé)

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente consultation est ouverte aux **consultants individuels** disposant de compétences dans les domaines suivants : en pêche durable, économie bleue et gouvernance

ARTICLE 2 – COMPOSITION, PRESENTATION DES OFFERES ET DEADLINES

Les offres devront comprendre séparément :

- Une offre technique ;
- Les documents administratifs demandés ;
- Une offre financière.

Les prestations seront réalisées pour un **montant forfaitaire global**, ferme et non révisable.

2.1. Offre technique

Le dossier doit contenir (tous les documents ci-dessus doivent être rédigés en français ou en anglais) :

1. Une lettre de motivation exposant les atouts du consultant pour le poste.
2. Un curriculum vitae indiquant le parcours académique (y compris une copie des diplômes de l'enseignement supérieur) ainsi que l'ensemble des expériences dans le domaine des sciences marines, et/ou de la préservation de l'environnement, en mettant l'accent sur l'économie bleue et la gestion des ressources marines, ainsi que les références relatives à des études similaires et les références professionnelles.
3. Une note méthodologique détaillée décrivant la manière dont le consultant entend aborder et mettre en œuvre la mission.
4. Un plan de travail, un calendrier détaillé et un chronogramme de l'intervention.

Les candidats sont invités à envoyer des liens vers des références de travaux antérieurs réalisés sur des sujets en rapport avec la mission de conseil ou à partager les documents pertinents par e-mail si ceux-ci ne sont pas accessibles en ligne.

Le processus de sélection peut inclure des entretiens (via une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie, si nécessaire, de demandes d'informations complémentaires ou de négociations.

2.2. Documents administratifs

Le dossier administratif doit inclure les documents administratifs suivants :

1. Un document attestant la capacité à exercer cette profession (registre de commerce, patente par exemple) selon la législation de son pays avec le numéro fiscal dessus ;

Dans le cas où le soumissionnaire exerce une profession académique (chercheur ou membre du personnel enseignant d'une université), une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en conformité avec la législation en vigueur dans son pays en matière d'impôts et de taxes sera acceptée.

- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de la mission ;

2. Termes de référence signés (date, signature et tampon du prestataire à la fin du document).

Si les documents administratifs originaux ne sont pas rédigés en anglais, en français ou en arabe, une traduction en anglais ou en français, effectuée par un traducteur assermenté, doit être jointe.

Au cas où il y a des pièces administratives manquantes, le SPA/RAC contactera le soumissionnaire pour compléter son dossier. Si dans un délai de 5 jours le dossier n'est pas complété, l'offre sera

éliminée.

2.3. Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en **dollars américains (USD)**, à la fois **en prix exonérés d'impôt** et **tous frais inclus** en impôts. Elle doit inclure tous les coûts liés à la prestation du service.

Il est important de noter que l'offre doit détailler le nombre de jours ouvrables (jours-personne), ainsi que l'allocation des fonds aux différentes tâches livrables.

L'offre financière doit inclure ;

- Une « lettre de soumission », utilisant le modèle joint à l'**Annexe 1**.
- « Les détails du prix global » en utilisant le modèle de l'**Annexe 2**.

ARTICLE 3 – SOUMISSION

Les offres devront être transmises exclusivement par courrier électronique à : procurement@spa-rac.org

L'objet du message devra être libellé comme suit :

Consultation n°38/2026 – Élaboration du Plan d'Action National Plus (NAP+) et du portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements pour une économie bleue durable intégrant le secteur de la pêche au Maroc – Nom du candidat

La date limite de réception des offres est fixée au : **27 septembre 2026 à 23h59 (heure de Tunis)**.

Toute offre reçue après cette échéance, elle ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 4 – INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Si des questions ou des besoins de clarification concernant ces termes de référence et leur contenu surviennent, les soumissionnaires peuvent soumettre une demande écrite par e-mail à : procurement@spa-rac.org, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de soumission de la proposition.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent contrat, dont le montant est fixé dans l'offre, seront payés dans les 30 jours suivant la réception de la facture et des pièces justificatives afférentes et/ou la validation par le SPA/RAC.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

1. Le premier versement, correspondant à 30 % du montant du contrat, sera effectué après la remise des livrables 1, 2 et 3, ainsi qu'après leur examen et leur validation par le SPA/RAC.
2. La deuxième tranche de 40 % sera versée après réception des livrables 4 et 5, ainsi qu'après leur examen et leur approbation par le SPA/RAC.
3. La troisième et dernière tranche de 30 % sera versée après réception des livrables 6 et 7 ainsi qu'après l'achèvement des travaux et la remise de tous les livrables dans leur version finale. Ce paiement est également subordonné à la délivrance par la SPA/RAC d'un certificat attestant que le prestataire de services a rempli toutes ses obligations et devoirs contractuels à la satisfaction du SPA/RAC.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture de la part du soumissionnaire. Les paiements doivent être effectués sur un compte bancaire détenu par le

soumissionnaire dans son pays de résidence et où il paie les impôts.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées sur la base d'une évaluation technique et financière.

L'attribution du marché sera fondée sur le principe de la meilleure offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

6.1. Evaluation technique

Dans un premier temps, seules les offres techniques seront évaluées. Les offres financières des candidats n'ayant pas obtenu la note technique minimale resteront fermées et ne seront pas examinées.

L'évaluation technique portera sur les critères suivants :

1. Capacités et expertise des experts: **60 points.**
2. Méthodologie, organisation, planification et calendrier de mise en œuvre des travaux : **40 points.**

Critère			Score
Profil de l'expert	Experience dans le domaine de la Pêche durable, l'Économie bleue et la Gouvernance	Expérience pertinente dans les domaines de la pêche durable, de l'économie bleue, de la gestion des ressources marines et côtières, de la gouvernance, de la planification stratégique ou du développement durable. Expérience démontrée dans l'élaboration de stratégies nationales, plans d'action, feuilles de route ou portefeuilles d'investissements liés à la pêche durable ou à l'économie bleue. Les expériences réalisées au Maroc constituent un atout.	<u>50 points Maximum</u> - 8 points par expérience pertinente - +2 points additionnels par expérience au Maroc
		Pas d'expérience similaire	0 points (dans ce cas l'offre est éliminée)
	Diplôme	Master ou diplôme équivalent en pêches, sciences marines, économie bleue, gestion des ressources naturelles, gestion des zones côtières, économie de l'environnement, politiques publiques, développement durable ou domaine connexe.	<u>10 points maximum</u>
		Diplôme universitaire dans un domaine connexe	5 points
		Aucun diplôme pertinent	0 point (dans ce cas l'offre est éliminée)
	Méthodologie proposée pour la réalisation de la mission		Méthodologie complète, cohérente et répondant précisément aux Termes de Référence.
Méthodologie assez bien élaborée et conforme aux Termes de Référence.			15 points
Méthodologie assez bien élaborée et partiellement conforme aux Termes de Référence.			10 points

	Méthodologie non conforme aux Termes de Référence ou absence de méthodologie présentée	0 points (dans ce cas l'offre est éliminée)
Planification détaillée et calendrier (y compris un chronogramme des interventions)	Un calendrier et un programme cohérents et bien structurés, reflétant fidèlement aux Termes de Référence	10 points maximum
	Planification et calendrier modérément cohérents et structurés, mais conformes aux Termes de Référence	5 points
	Planification et calendrier non conformes aux Termes de Référence ou non présentés	0 point (dans ce cas l'offre est éliminée)

Toute offre n'ayant pas atteint le seuil minimum de **80 points** sera éliminée.

Si aucune offre n'obtient 80 points ou plus, l'appel à consultation sera déclaré infructueux.

6.2. Evaluation financière

À l'issue de l'évaluation technique, les offres financières n'ayant pas été éliminées lors de l'évaluation technique seront ouvertes et examinées.

Le Comité d'évaluation vérifiera que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques manifestes. Toute erreur arithmétique détectée sera corrigée et les montants corrigés seront retenus pour l'évaluation.

Le Comité procédera ensuite à une comparaison des offres financières. L'offre financière recevable la moins-disante obtiendra la note maximale de **100 points**.

Les autres offres recevront une note calculée selon la formule suivante :

Note financière = (Montant de l'offre recevable la moins-disante / Montant de l'offre considérée) × 100

6.3. Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre retenue sera effectué sur la base d'une pondération des notes technique et financière selon une répartition de **80 % pour la note technique** et **20 % pour la note financière**.

À cette fin :

- La note technique sera multipliée par un coefficient de **0,80** ;
- La note financière sera multipliée par un coefficient de **0,20**.

La note finale correspondra à la somme des notes technique et financière pondérées.

En cas d'égalité entre deux offres, la préférence sera accordée au candidat ayant obtenu successivement :

- La meilleure note technique ;
- La meilleure note pour la méthodologie proposée ;
- La meilleure note relative aux qualifications et à l'expérience des experts.

NB : Le processus de sélection pourra inclure des entretiens (par visioconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie, le cas échéant, d'une demande d'informations complémentaires ou de négociations.

ARTICLE 7 – PENALITE

En cas de non-respect, par l'expert, des délais contractuels prévus à la section IV des Spécifications techniques (« Durée de la mission, livrables et calendrier »), une pénalité de retard sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité est fixée à un deux-centième (1/200) du montant total du contrat, toutes taxes comprises (TTC), par jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités sera déduit des paiements dus au titulaire.

Le montant cumulé des pénalités est plafonné à 5 % du montant total du contrat TTC.

Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le contrat aux torts du titulaire, conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROPRIÉTÉ DES LIVRABLES

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux, études, rapports, documents, inventions ou tout autre résultat produits dans le cadre de la présente mission seront la propriété exclusive du SPA/RAC.

L'expert reconnaît que ces droits comprennent notamment, sans s'y limiter :

- Les droits d'auteur ;
- Les droits relatifs aux documents écrits ;
- Les enregistrements audio et vidéo ;
- Les cartes ;
- Les photographies ;
- Les logiciels ;
- Les bases de données ;
- Ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable.

Tous les rapports, études, présentations, bases de données, photographies, vidéos, dessins, logiciels, supports de formation et tout autre document élaboré dans le cadre de la présente mission deviendront la propriété exclusive du SPA/RAC dès leur remise.

L'expert ne pourra utiliser, reproduire, publier ou diffuser, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des produits issus de la présente mission sans l'accord écrit préalable du SPA/RAC.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera réglé, dans un premier temps, à l'amiable entre les parties.

Le présent contrat est réputé conclu en Tunisie et est régi par le droit tunisien.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux de Tunis seront seuls compétents.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le SPA/RAC décline toute responsabilité en cas d'accident, de maladie, de dommage ou de perte de quelque nature que ce soit pouvant survenir lors de l'exécution de la mission.

L'expert déclare qu'il est couvert par une assurance appropriée.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, rendant impossible ou excessivement difficile l'exécution de leurs obligations contractuelles.

La partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre partie par écrit dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de sa survenance.

Les délais contractuels seront alors suspendus pendant la durée du cas de force majeure, sous réserve de l'accord des deux parties.

Le SPA/RAC se réserve le droit d'apprécier le caractère fondé de la situation invoquée. Si celle-ci n'est pas reconnue comme un cas de force majeure, les jours d'interruption seront considérés comme des jours de retard.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations lorsque celle-ci résulte d'un cas de force majeure, sous réserve que la partie concernée :

- a. ait pris toutes les mesures raisonnables permettant de limiter les conséquences de cet événement ;
- b. ait informé l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les délais contractuels seront prolongés d'une durée équivalente à celle pendant laquelle l'exécution des obligations aura été empêchée.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le SPA/RAC pourra résilier le contrat, par notification écrite adressée au titulaire, dans les cas suivants :

- a. non-respect des délais prévus à l'Article 2 relatif à la composition et à la présentation des offres ;
- b. application des pénalités prévues à l'Article 7 lorsque leur montant atteint le plafond autorisé ;
- c. non-conformité des prestations aux exigences des présents Termes de Référence, notamment celles décrites dans la section III (« Tâches à réaliser ») ;
- d. liquidation judiciaire, faillite ou cessation d'activité du titulaire ;
- e. impossibilité, à la suite d'un cas de force majeure, de poursuivre une partie substantielle des prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours ;
- f. fraude, corruption ou toute pratique illicite visant à obtenir ou exécuter le contrat. Est notamment considérée comme un acte de corruption toute offre, promesse, sollicitation ou acceptation d'un avantage destiné à influencer une décision dans le cadre de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat ;
- g. décision du SPA/RAC de mettre fin au contrat pour toute autre raison jugée nécessaire.

ARTICLE 13 – CONFLIT D'INTERET

13.1. Activités incompatibles

L'expert et toute personne mobilisée dans le cadre de la mission s'engagent à ne pas exercer, directement ou indirectement, pendant la durée du contrat, d'activités professionnelles ou commerciales susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

13.2. Restrictions relatives aux activités connexes

Pendant la durée du contrat et après son expiration, l'expert ne pourra fournir des biens, travaux ou services directement liés aux prestations réalisées dans le cadre du présent contrat, sauf autorisation écrite préalable du SPA/RAC ou lorsqu'il s'agit de la poursuite des prestations prévues par le présent contrat.

ANNEXE 1 LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné(e),, agissant en qualité d'expert, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs à la Consultation n° 38/2026/SPA-RAC/FishEBM MED portant sur : « Élaboration du Plan d'Action National Plus (NAP+) et du portefeuille prioritaire d'actions et d'investissements pour une économie bleue durable intégrant le secteur de la pêche au Maroc », m'engage, à exécuter les prestations objet de la présente consultation conformément aux dispositions des Termes de Référence et aux conditions prévues dans le dossier de consultation.

Le montant total de notre offre est fixé à : USD (TTC).

Je reconnais que le SPA/RAC n'est pas tenu de donner suite à la présente consultation et qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de non-attribution du contrat.

Je m'engage également à maintenir la présente offre valable pendant une période de cent vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

En cas d'attribution du contrat, les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Banque :

Titulaire du compte :

Numéro de compte / RIB / IBAN :

Code SWIFT / BIC :

Fait à :

Le :

Nom et prénom de l'Expert:

.....

Signature

(Cachet, le cas échéant)

ANNEXE 2 DÉTAIL DU MONTANT GLOBAL DE L'OFFRE FINANCIÈRE

Le soumissionnaire est tenu de présenter le détail du prix global de son offre conformément au modèle ci-dessous.

Designation	Prix unitaire	Tache 1		Tache 2		Tache 3 ...		Total Taches (1+2+3+....)	
		Duration	Sous-total	Duration	Sous-total	Duration	Sous-total	Duration	Sous-total
Frais									
Expert									
Autres frais									
Autres frais nécessaires à la réalisation de la mission									
Sous-total / tache (HT)									
	TOTAL HT								
	TVA (Applicable pour les résidents en Tunisie)								
	TOTAL TTC								

Le montant total de l'offre hors taxes est arrêté à la somme de :

Le montant de la TVA est arrêté à la somme de (Applicable pour les résidents en Tunisie) :

.....

Le montant total de l'offre) est arrêté à la somme de :

..... toutes taxes comprises (TTC).

Fait à :

Le :

Nom de l'expert:

.....

Signature

(Cachet, le cas échéant)